

Cité scolaire Jean-Henri Fabre Carpentras

Règlement intérieur du Service de Restauration et d'Hébergement

En application de l'article L214-6 du code de l'éducation, la Région assure l'accueil, la restauration et l'hébergement des lycéens ainsi que l'entretien général et technique dans les lycées.

Le Lycée Jean-Henri Fabre propose un service de restauration ouvert à tous les élèves de la cité scolaire, 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, et, à l'attention des lycéens, un service d'internat ouvert du lundi au vendredi midi, selon les orientations arrêtées par la Région et les principes décrits dans ce règlement.

Modalités d'inscription et tarification

Les tarifs de restauration et d'hébergement sont arrêtés par la Région et font l'objet d'une présentation pour information aux conseils d'administration de la cité scolaire. Ils peuvent être réévalués au 1^{er} janvier de chaque année.

1. Une **tarification forfaitaire** des frais d'hébergement est proposée aux familles :
 - Pour les demi-pensionnaires, ce forfait est modulé afin de permettre le choix de 3 à 5 repas par semaine pris à des jours fixes.
 - Pour les internes, le forfait n'est pas modulé.

Pendant une période de 3 semaines suivant le jour de la rentrée scolaire officielle, un élève peut modifier le forfait choisi en raison d'un changement de l'emploi du temps de sa classe. Passé ce délai, aucun changement de forfait ne peut être pris en compte, hors les cas évoqués plus loin dans le régime des remises d'ordre.

L'inscription au service de restauration en qualité de demi-pensionnaire ou d'interne est valable pour un seul trimestre et doit être renouvelée au plus tard dans les 15 jours précédant le début de chaque trimestre par le paiement des frais du trimestre à venir, car les **frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre et d'avance**.

Le jour de la rentrée, les internes ne seront admis à l'internat que sur présentation d'une attestation du service d'intendance établissant leur paiement, l'inscription à l'internat n'étant effective que s'il y a paiement des frais.

2. Les **élèves externes** ont la possibilité de prendre des **repas à l'unité** sous forme de carte magnétique rechargeable. Il est souhaitable de charger ces cartes au minimum par 10 repas. Il n'est procédé à aucun remboursement de repas non utilisés lorsque l'élève quitte l'établissement pour quelque raison que ce soit (décision du CA du 27.05.04 acte n°9).
3. Les **commensaux** peuvent prendre leurs repas à la table commune en achetant une carte d'accès réutilisable et en la faisant créditer de la somme de leur choix, à condition que celle-ci représente au moins la valeur de 5 repas, ou en achetant un badge à usage unique.
4. Les **hôtes de passage** peuvent prendre leurs repas en achetant un badge à usage unique.

Modalités d'accès au restaurant

L'accès au restaurant se fait par carte magnétique ou badge à usage unique.

Cité scolaire Jean-Henri Fabre Carpentras

1. La carte d'accès est achetée par chaque élève et demeure sa propriété inaccessibles durant toute sa scolarité, c'est-à-dire qu'il ne peut ni la vendre, ni la prêter à un autre élève.
2. Chaque élève doit toujours être en possession de sa carte d'accès, qui constitue le seul moyen d'accès au restaurant scolaire.
3. **Toute personne qui ne présenterait pas une carte d'accès valide, un badge à usage unique ou une autorisation d'accès de l'intendance se verra refuser l'accès au restaurant scolaire.** Tel pourra être le cas pour les élèves et personnels qui ne seraient pas à jour de leur paiement.
4. En cas d'oubli de la carte :
Elève du collège :
 - lors des 3 premiers oublis, l'élève ne pourra accéder au service de restauration qu'à la fin du service et muni d'un billet spécial d'autorisation établi par le service d'intendance.
 - au 4^e oubli, le passage en fin de service sera poursuivi pendant une semaine au moins.
Elève inscrit au lycée et en BTS : L'élève choisit d'acheter une nouvelle carte d'accès ou un badge jetable à usage unique.
5. L'élève qui perd sa carte d'accès, se la fait voler ou la dégrade et la rend de ce fait inutilisable, doit le signaler au service d'intendance, qui en suspendra immédiatement la validité, et devra en acheter une autre.

Modalités de paiement

1. **Le pré-paiement est la règle :**
 - a. **Le paiement des forfaits de restauration et de l'internat doit intervenir dans les 15 jours précédant le 1^{er} jour du début de chaque trimestre, le paiement valant inscription.**
 - b. Le prépaiement est également la règle pour les passages au ticket, aussi bien élèves que commensaux.
2. Les modalités de paiement suivantes sont proposées :
 - a. Paiement en espèces auprès de la caisse de l'agence comptable du Lycée Jean-Henri Fabre
 - b. Paiement par chèque.
En cas de paiement par chèque, le responsable légal indiquera au dos du chèque le nom et prénom de l'élève, son numéro de carte d'accès, le forfait choisi et les jours d'accès demandés.
 - c. Paiement en ligne via l'interface de paiement PAYBOX
3. En cas de difficulté financière, le responsable légal peut :
 - Obtenir auprès de l'agent comptable un paiement échelonné sous réserve de son accord express. Le paiement d'au moins un tiers de la créance est cependant nécessaire pour valider l'inscription.
 - Solliciter un rendez-vous auprès de l'assistante sociale de l'établissement afin de formuler une demande d'aide du fonds social Téléphone : 04 90 63 93 67 (ligne directe)
 - Déposer une demande de bourse auprès du secrétariat administratif de l'établissement.
Dans les 2 cas ci-dessus évoqués, le montant de l'aide sera systématiquement déduit du prix à payer, à condition qu'à ce moment-là, la bourse ait bien été attribuée officiellement à l'élève.

Cité scolaire Jean-Henri Fabre Carpentras

Cas de réduction de la facture d'hébergement : remises d'ordre

Une réduction des frais d'hébergement, appelée **remise d'ordre**, est effectuée automatiquement dans les cas suivants :

- Stage en entreprise (sauf si l'élève souhaite prendre ses repas au lycée)
- Voyage scolaire
- Départ définitif de l'élève de l'établissement (déménagement, exclusion définitive...)
- Fermeture du restaurant scolaire au moins une journée décidée par l'établissement (cas de force majeure : problème technique, grève...)

Elle peut également être accordée dans certains cas précis sur demande écrite du responsable légal, pour :

- Absence pour maladie d'une durée minimale de 2 semaines consécutives, hors vacances scolaires, justifiée par un certificat médical
- Absence pour pratique religieuse reconnue par le ministère de l'Education Nationale, après vérification de la réalité de l'absence du bénéficiaire
- Changement de qualité en cours de trimestre justifié par un changement de domicile ou pour raison médicale

Il n'est pas fait de remise d'ordre en dehors des cas énoncés ci-dessus.

La remise d'ordre est calculée sur la base du forfait souscrit par l'élève en fonction du nombre réel de repas non pris :

- pour l'élève demi-pensionnaire, la remise d'ordre est de 100 % du prix payé,
- pour l'élève interne, la remise d'ordre est calculée comme suit selon que l'élève pourra ou non prendre son petit déjeuner et son repas du soir.
 - Déjeuner : 35 % du prix de la journée complète.
 - Dîner : 35 % du prix de la journée complète.
 - Petit déjeuner : 10 % du prix de la journée complète.
 - Nuit : 20 % du prix de la journée complète.

Il n'est fait droit aux demandes de remise d'ordre que pendant un délai de 60 jours suivant la fin du trimestre pendant lequel le fait générateur de la remise s'est produit. Passé ce délai, aucune remise d'ordre n'est plus accordée (décision du CA du 27.05.04 acte n°9).

Critères d'accès à l'internat

1. Recrutement : Deux critères cumulatifs (l'un et l'autre) sont pris en compte :
 - géographique
 - choix d'une section spécifique n'existant pas ailleurs.
2. N'est pas prioritaire l'élève qui remplit les deux conditions précitées s'il dispose d'une voiture.

Le contrat de vie de l'internat

Du fait de l'éloignement de votre domicile, vous êtes accueilli à l'internat J-H FABRE, lieu d'apprentissage de la vie sociale, structure collective qui permet à l'élève de s'épanouir et de réussir sa scolarité. Toute l'équipe éducative se mobilise sur ce projet.

Cité scolaire Jean-Henri Fabre Carpentras

Cependant choisir d'être hébergé à l'internat suppose l'adhésion de chacun à des valeurs et à des règles fixées dans ce contrat.

Engagements

- Compte tenu des impératifs de travail des personnels de service et de surveillance, compte tenu des nécessités de la vie en collectivité, les élèves respecteront précisément les règles de fonctionnement imposées par le « mode d'emploi de l'internat ».
- Les élèves s'engagent à ne pas transgresser les règles qui garantissent leur santé, leur sécurité et celles de leurs camarades.
- L'élève interne et sa famille **ne doivent pas engager** la responsabilité des Conseillers Principaux d'Education en ne respectant pas les règles de présence et d'absence à l'internat.
- Le lycée est naturellement un lieu d'étude. De ce fait, l'internat garantit des conditions de travail satisfaisantes dont l'élève interne doit tirer profit.
- Les principes fondamentaux de neutralité et de laïcité républicaine permettent à chacun de vivre harmonieusement son identité culturelle. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions politiques ou religieuses pourvu que leurs manifestations ne troublent pas le fonctionnement normal de l'établissement. Propagande et prosélytisme sont interdits.
- Les élèves auront « à cœur » de respecter et de faciliter le travail des personnels de service et d'entretien.
- Les élèves sont responsables du bon ordre de leur chambre (lit fait, affaires rangées) et des dégradations qui y seraient commises.
- Les responsables légaux des élèves internes s'engagent à payer l'internat dans les 15 jours précédant le début de chaque trimestre.
- Les élèves doivent toujours être en possession de leur carte d'accès au restaurant scolaire. En cas d'oubli de leur carte, les élèves internes devront en acheter une nouvelle.

Les dégradations

- Cas général : Toute dégradation constatée sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits.
- L'internat : Les élèves sont responsables du bon ordre de leur chambre (lit fait, affaires rangées) et des dégradations qui y seraient commises.

Nous nous engageons, notre enfant et nous-mêmes, au respect des règles et valeurs exprimées dans ce règlement et notamment dans le contrat de vie de l'internat.

Nom de l'élève et signature

Nom des responsables légaux et signature